



AUTORISATION PERFECTIONNEMENT PASSIF

Le régime Perfectionnement Passif (PP) vous permet d'exporter temporairement **des marchandises Union** pour les transformer (traiter, transformer ou réparer) en dehors du **territoire douanier de l'Union**. **Les produits transformés** peuvent ensuite être remis sur le marché européen en exonération totale ou partielle des droits à l'importation. Cette exonération se fait sur demande du titulaire de l'autorisation ou de toute autre personne qui est établie sur le territoire douanier de l'Union, à condition que cette personne ait obtenu le consentement du titulaire de l'autorisation et que toutes les conditions soient remplies.

AVANTAGES

- **Économie de coût** car vous payez en général uniquement les droits à l'importation sur la valeur ajouté.
- Moins d'écritures lorsque vous choisissez **un décompte d'apurement périodique**.
- Faire exécuter **des réparations gratuitement hors du territoire douanier de l'Union**, dans le cas d'une obligation contractuelle ou légale de garantie ou en raison d'un vice de fabrication ou d'un défaut matériel.
- L'utilisation de **marchandises équivalentes** est autorisée.
- **Prix de revient** : 0 euro.

GROUPE CIBLE

- les transformateurs de matières premières ou de produits semi-finis en produits finaux
- les producteurs
- les entreprises qui effectuent les mouvements d'importation et d'exportation

CONDITIONS DE BASE

- être établi sur le territoire douanier de l'Union (dérogation possible)
- offrir l'assurance nécessaire pour le bon usage du régime
- constituer une garantie si vous utilisez des marchandises équivalentes
- tenir des écritures appropriées sous une forme approuvée

Une surveillance douanière doit être possible à tout moment et d'éventuelles mesures administratives y afférentes doivent correspondre aux besoins économiques.

DÉLAI

Une autorisation Perfectionnement Passif est valable 5 ans maximum et est limitée à 3 ans maximum dans le cas de marchandises sensibles.

POINTS D'ATTENTION

Les marchandises Union avec des propriétés suivantes sont exclues pour perfectionnement passif :

- Les marchandises dont l'exportation donne lieu à un remboursement ou à une remise des droits à l'importation.
- Les marchandises mises sous le **régime destination particulière**, aussi longtemps que les finalités de cette destination particulière ne sont pas remplies, à moins qu'elles ne doivent subir des opérations de réparation.
- Les marchandises dont l'exportation donne lieu à l'octroi de restitutions à l'exportation.
- Les marchandises pour lesquelles un autre avantage financier est octroyé à l'exportation dans le cadre de la politique agricole commune.

Plus d'info : https://finances.belgium.be/fr/douanes_accises/entreprises

Avertissement : ce document est un résumé destiné aux usagers à titre purement informatif. Uniquement le Code des douanes de l'Union fait foi.